



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 15                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 15      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

**Excusé** : BUJEAUD Léo (procuration à JANOT Alain)

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac.

Le : 02/04/2026

Et

Publication ou notification du : 02/04/2026

A été nommée secrétaire : BONNEFOY Cathy

2026-04-02 – Election des membres de la commission d'appel d'offres - ouverture des plis.

Monsieur le maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'élire à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

**PRÉSIDENT** : Monsieur JANOT Alain, Maire

**TITULAIRES** :

- COSSET Jean-Charles
- MARCHADIER-DEVIGE Cécile
- MARTIN Bastien

**SUPPLEANTS** :

- MARIE Amélie
- BONNET Matthias
- BONNEFOY Cathy

Foussignac  
02/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/04/2026  
Le Maire  
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.

Alain JANOT  
Maire